



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 15 mai 2017**

Le 15 mai 2017 à 20<sup>h</sup>30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 10 mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS :** JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - D. LANGANNE - N. POUPART - MP. ANGER - C. BRETAIRE - A. BROSSAULT - R. JOUZEL - AG. BALLARD - F. GALLARDO - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - M. MORVAN - E. GAUDISSANT

**PROCURATIONS :** A. BELLAMY donne procuration à D. COPPIN  
S. PANAGET donne procuration à JM. LEGAGNEUR  
JL. NEVEU donne procuration à P. LEBORGNE  
M. CARDINAL donne procuration à Rémi JOUZEL

**EXCUSES :** H. CHEVALIER, M. PIRES, C. AUSDARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** D. COPPIN

**ORDRE DU JOUR**

**I / CONSEIL MUNICIPAL**

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017

**II / FINANCES LOCALES**

1° Budget Principal : Compte Administratif 2016

2° Budget Principal : Affectation du résultat

3° Budget Principal : Décision Modificative n°1

4° Temps d'Activités Périscolaires : tarifs du service à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017

5° Tarifs applicables à la restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017

6° Tarifs applicables à l'étude surveillée et à la garderie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017

7° Révision des tarifs de l'ALSH Enfance au 1<sup>er</sup> septembre 2015

8° Service Animation Enfance : Tarification du programme d'été

9° Service Animation Jeunesse : Tarification du programme d'été

10° Extension groupe scolaire : Avenants aux marchés

11° Saison culturelle 2017 : Tarifs des spectacles

12° Révision des loyers des 2 logements communaux situés au 8 rue de Châteaugiron, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

13° Régularisation des charges locatives 2016 et actualisation des charges mensuelles au 1<sup>er</sup> juillet 2017 des 2 logements communaux situés au 8 rue de Châteaugiron

14° Tarifs de location des fourreaux de communications électroniques

**III/ AMENAGEMENT**

1° Effacement de réseau HTA rue de Chalau : Convention avec Enedis

2- Domaine de Bellevue - Lotissement Jean Langlois : Dénomination des rues

**III/ RESSOURCES HUMAINES**

1° Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

2° Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière culturelle

3° Contrats aidés : mise en place d'une gratification « d'été »

#### **IV/ INTERCOMMUNALITE**

1° Adhésion au dispositif d'achats centralisés REGATE - Approbation des conditions générales de Recours -

Autorisation de signature de la convention d'adhésion - Délégation au Maire

2° **INFORMATION** - Présentation du rapport annuel 2016 du SIMADE 35

#### **V/QUESTIONS ECRITES**

#### **VI/ DIVERS**

Tirage au sort des jurés d'assises

### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nouveau nom salle des familles : Salle des Sorbiers.
- Travaux de l'école : les classes sont terminées, l'entrée de l'école du Chêne Centenaire se fera par le plateau sportif à compter du 24/05 afin de permettre la réalisation des travaux du préau de la cour des maternelles.
- Une réunion publique sur l'avenir de l'espace jeunes est organisée vendredi 19 mai à 18h30.
- Trame Verte / Trame Bleue : le dossier a été jugé pertinent par le Pays de Rennes, il sera présenté aux élus du Pays de Rennes prochainement.
- « Week-end à la rue » : Le festival proposait une représentation le vendredi soir à Nouvoitou (250 personnes), le samedi soir à Chantepie (120 personnes), le dimanche à Vern-sur-Seiche (400 personnes). Le SUET est intervenu dans les 3 communes. A Nouvoitou, il y a eu une représentation du SUET, une présentation du Théâtre Les Pas Sages et le spectacle, qui a eu beaucoup de succès. L'organisation en intercommunalité a été un atout pour l'organisation. La communication a été très bien faite.
- Travaux rue de Chalau : les travaux démarrent cette semaine. Les travaux de voirie seront terminés au mois de juillet.
- Les études sur le renouvellement urbain sont en cours. Cela concerne les dossiers de la Maison des Sœurs et de la rue des Loges. Le sujet sera abordé en Commission Urbanisme prochainement. Le projet de la Maison des Sœurs est compliqué à mener, notamment concernant l'équilibre financier du projet.
- Un travail est mené avec les communes du Secteur concernant les projets relatifs au sport.
- Date des prochaines Commissions :
  - Vie Économique : le 29 mai
  - Bâtiments : le 12 juin
  - Culture et Vie associative : le 21 juin
  - Enfance Jeunesse : le 28 juin

### **CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES****2017-39- Budget Principal : Compte Administratif 2016**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-16 du 27 mars 2017, suite à un écart entre le compte de gestion de la perception et le compte administratif de la Commune au niveau de la section d'investissement.

Cet écart est dû à la reprise du résultat 2015 cumulés avec les restes à réaliser 2015, comme résultat définitif. La reprise du résultat aurait dû être un excédent de 175 886,33 €, au lieu d'un déficit de 231 813,67 €. Ce déficit ayant été validé par la perception de Châteaugiron le 1<sup>er</sup> février 2016.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle COPPIN, adjointe aux finances, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		175 886,33 €				175 886,33 €
Opérations de l'exercice	1 935 146,76 €	1 765 216,58 €	2 215 515,72 €	2 675 499,26 €	4 150 662,48 €	4 440 715,84 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 935 146,76 €</b>	<b>1 941 102,91 €</b>	<b>2 215 515,72 €</b>	<b>2 675 499,26 €</b>	<b>4 150 662,48 €</b>	<b>4 616 602,17 €</b>
Résultats de clôture		5 956,15 €		459 983,54 €		465 939,69 €
Reste à réaliser	361 420,00 €	377 400,00 €			361 420,00 €	377 400,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>361 420,00 €</b>	<b>383 356,15 €</b>		<b>459 983,54 €</b>	<b>361 420,00 €</b>	<b>843 339,69 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS		21 936,15 €		459 983,54 €		481 919,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus, pour le budget principal.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**FINANCES LOCALES****2017-40- Budget Principal : Affectation du résultat**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-22 du 27 mars 2016, suite à un écart entre le compte de gestion de la perception et le compte administratif de la Commune au niveau de la section d'investissement.

Cet écart est dû à la reprise du résultat 2015 cumulés avec les restes à réaliser 2015, comme résultat définitif. La reprise du résultat aurait dû être un excédent de 175 886,33 €, au lieu d'un déficit de 231 813,67 €. Ce déficit ayant été validé par la perception de Châteaugiron le 1<sup>er</sup> février 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2016 présente un excédent de 459 983,54 €.

Le Compte Administratif, section investissement, fait apparaître un excédent de 5 956,15 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de porter la somme de 333 763,85 € à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2017 et de la décision modificative n°1 en

section investissement, et d'affecter la différence de 126 219,69 € en section de fonctionnement au budget primitif 2017 et de la décision modificative n°1 à l'article R 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Compte Administratif 2016 du Budget principal concorde avec le contenu des écritures de gestion en Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'adopter la proposition d'affectation de l'autofinancement complémentaire de la section investissement de 2016 pour 333 763,85 € au Budget primitif 2017 à l'article 1068, section investissement,
- De reporter la différence de l'excédent de fonctionnement 2016 pour 126 219,69 € au budget primitif 2017 à l'article R 002, section de fonctionnement.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### **2017-41- Budget Principal : Décision Modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu le Budget Primitif 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de la commune pour l'exercice 2017 :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>- Recettes de fonctionnement :</b>	<b>+ 52 000,00 €</b>
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	+ 52 000,00 €
<b>- Dépenses de fonctionnement :</b>	<b>+ 52 000,00 €</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	
Compte 023 Virement à la section d'investissement	+ 32 000,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	
Compte 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	+ 20 000,00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>- Recettes d'investissement :</b>	<b>+ 600 586,00 €</b>
Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement	
Compte 001 - Solde d'exécution d'investissement	+ 5 956,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	
Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 32 000,00 €
Chapitre 10 : Dotations - fonds divers et réserves	
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	- 52 000,00 €
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	
- Compte 1323 - Départements	- 5 351,00 €
- Compte 13258 - Autres groupements	- 3 200,00 €
- Compte 1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	+ 210 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	
Compte 1641 - Emprunts en euros	+ 412 781,00 €
Chapitre 458204211 : Mandat voirie - RM - dépenses de fonctionnement	
Compte 458204211 Mandat voirie RM dép.de fonct.	+ 400,00 €

<b>- Dépenses d'investissement :</b>	<b>+ 600 586,00 €</b>
Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement	
Compte 001 - Solde d'exécution d'investissement	- 385 764,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés	
Compte 1641 - Emprunt en euros	+ 32 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	
Compte 2184 - Mobiliers	+ 1 450,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
- Compte 2313 - Constructions	+ 941 500,00 €
- Compte 2315 - Installations, matériel et outillage technique	+ 2 500,00 €
Chapitre 458104212 : Mandat voirie - RM - dépenses de personnel	
Compte 458104212 - Mandat voirie - RM - dép. de pers.	+ 8 900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'autoriser la décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### 2017-42- Temps d'Activités Périscolaires : Tarifs du service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

La baisse sensible des dotations de l'Etat, l'impact de la métropolisation et l'augmentation constante des effectifs fréquentant les services périscolaires réduisent chaque année les marges de manœuvre du budget communal.

Soucieuse de proposer des activités de qualité aux enfants fréquentant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la municipalité met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des ateliers qui bénéficient aujourd'hui à environ 300 enfants de l'école du Chêne Centenaire et de l'école Saint-Martin.

En 2016, le reste à charge des TAP pour la commune (subventions CAF et Etat soustraites) était d'environ 16 000 € (hors coût bâtiments).

Le souhait de préserver une bonne qualité de service conduit à solliciter une participation des familles sur la base des principes généraux suivants :

- Un tarif pivot de 35 € / an pour le 1<sup>er</sup> enfant,
- Tarif diminué de 50 % pour le deuxième enfant inscrit aux TAP à Nouvoitou,
- Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit aux TAP à Nouvoitou,
- Application du quotient familial

Vu la délibération du 25 janvier 2010 relative à l'établissement des quotients familiaux déterminant la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Monsieur le Maire précise que :

- Que le forfait annuel s'applique obligatoirement pour l'ensemble des élèves inscrits à l'école à compter de la rentrée scolaire et aux TAP (que ce soit le mardi et/ou le vendredi), selon le principe d'inscription annuelle, hors TPS/PS et nouveaux habitants,
- Les TPS/PS peuvent intégrer les TAP en cours d'année afin de faciliter une intégration progressive sur la journée (malgré l'inscription à l'école dès le mois de septembre), ainsi que les nouveaux habitants : dès lors, des forfaits spécifiques sont appliqués, le cas échéant.
- Que les absences liées à des motifs ponctuels ne seront pas décomptées du forfait (tels que maladie, rendez-vous médical, pour raison personnelle...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- D'instaurer les forfaits annuels comme indiqué ci-dessous pour les enfants fréquentant les TAP à compter du mois de septembre :

<b>Tranche de QF</b>	<b>Tarif</b>	<b>Tarif annuel 1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>Tarif annuel 2<sup>ème</sup> enfant</b>
Entre 0 et 457	1	24,50	12,25
Entre 458 et 519	2	28,00	14,00
Entre 520 et 578	3	31,50	15,75
Entre 579 et 903	4	35,00	17,50
Entre 904 et 1500	5	36,05	18,02
Supérieur à 1500 ou non déclaré	6	36,75	18,37

- D'instaurer les forfaits comme indiqué ci-dessous pour les enfants de TPS / PS et les nouveaux habitants intégrant les TAP entre la rentrée de janvier et les vacances de printemps :

<b>Tranche de QF</b>	<b>Tarif</b>	<b>Tarif à compter du mois de janvier 1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>Tarif à compter du mois de janvier 2<sup>ème</sup> enfant</b>
Entre 0 et 457	1	16,33	8,17
Entre 458 et 519	2	18,67	9,33
Entre 520 et 578	3	21,00	10,50
Entre 579 et 903	4	23,33	11,67
Entre 904 et 1500	5	24,03	12,01
Supérieur à 1500 ou non déclaré	6	24,50	12,25

- D'instaurer les forfaits comme indiqué ci-dessous pour les enfants de TPS / PS, et les nouveaux habitants intégrant les TAP entre la rentrée suivant les vacances de printemps et la fin de l'année scolaire :

<b>Tranche de QF</b>	<b>Tarif</b>	<b>Tarif à compter des vacances de printemps 1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>Tarif à compter des vacances de printemps 2<sup>ème</sup> enfant</b>
Entre 0 et 457	1	8,17	4,08
Entre 458 et 519	2	9,33	4,67
Entre 520 et 578	3	10,50	5,25
Entre 579 et 903	4	11,67	5,83
Entre 904 et 1500	5	12,02	6,01
Supérieur à 1500 ou non déclaré	6	12,25	6,12

Un conseiller demande s'il est utile de prendre cette délibération maintenant alors que le nouveau gouvernement va probablement prendre une décision pour la suppression partielle des TAP à la rentrée 2017.

Monsieur le Maire répond qu'un retour en arrière implique une organisation tout à fait différente, qui ne pourra pas être mise en place si rapidement. C'est une décision qui doit être travaillée sur une année.

Un conseiller ajoute qu'il faudra intégrer les parents d'élèves dans la discussion.

Monsieur le Maire répond que c'est évident, le Comité de Pilotage sera associé à la réflexion, qui amènera la municipalité à statuer pour le maintien ou l'arrêt des TAP.

L'adjointe à l'Enfance-Jeunesse ajoute que sur les 16 000 € restant à charge après déduction des subventions de l'État et de la CAF, 50 % seront couverts par la tarification.

Elle indique également que le Comité de Pilotage a fait remarquer que les tarifs proposés n'étaient pas excessifs par rapport à ce qui se pratique sur les communes alentours (Châteaugiron, Vern-sur-Seiche, Domloup, Corps-Nuds, Saint-Armel).

**Vote : La délibération est adoptée avec 18 voix pour et 2 abstentions.**

## FINANCES LOCALES

### 2017-43- Tarifs applicables à la restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Vu la délibération du 25 janvier 2010 relative à l'établissement des quotients familiaux déterminant la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Vu la délibération n°2015-38 du 11 mai 2015 relative à l'application des tarifs pour la restauration scolaire,

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1 % comme indiqué ci-dessous :

Tranche de QF	Tarif	Prix du repas	
		Ancien Tarif	Nouveau Tarif
QF de 0 à 457 €	1	2,81 €	2,84
QF de 458 à 519 €	2	3,20 €	3,23
QF de 520 à 578 €	3	3,61 €	3,65
QF de 579 à 903 €	4	4,00 €	4,04
QF de 904 à 1 500 €	5	4,13 €	4,17
QF supérieur à 1 500 € et QF inconnu	6	4,20 €	4,24
Personnel	Pers.	4,80 €	4,85
Institutrice	Inst.	6,87 €	6,94
Stagiaires non rémunérés	Stag.	/	2,84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

➤ D'approuver l'augmentation des tarifs de 1 % pour la restauration scolaire.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### 2017-44- Révision des tarifs de l'ALSH Enfance au 1<sup>er</sup> septembre 2017

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs « Enfance-Jeunesse »,

Vu la délibération du 25 janvier 2010 relative à l'établissement des quotients familiaux déterminant la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Vu la délibération n°2015-40 du 11 mai 2015 relative à l'application des tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Enfance),

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1 % comme indiqué ci-dessous :

Tranche de QF	Tarif	Prix de la journée		Prix de la demi-journée		Prix du repas	
		Ancien tarif	Nouv. tarif	Ancien tarif	Nouv. tarif	Ancien tarif	Nouv. tarif
QF de 0 à 457 €	1	6,42 €	6,48	4,26 €	4,30	2,81 €	2,84
QF de 458 à 519 €	2	7,28 €	7,35	4,88 €	4,93	3,20 €	3,23
QF de 520 à 578 €	3	8,26 €	8,34	5,48 €	5,53	3,61 €	3,65
QF de 579 à 903 €	4	9,17 €	9,26	6,09 €	6,15	4,00 €	4,04
QF de 904 à 1 500 €	5	9,44 €	9,53	6,24 €	6,30	4,13 €	4,17
QF supérieur à 1 500 € et QF inconnu	6	9,63 €	9,73	6,40 €	6,46	4,20 €	4,24

Considérant qu'il n'y a pas de tarif concernant les familles qui ne résident pas à Nouvoitou, il est proposé de ne pas appliquer de quotient familial pour ces familles, et d'appliquer le tarif le plus élevé pour la demi-journée, la journée et le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'approuver l'augmentation des tarifs de 1 % pour la demi-journée, la journée et le repas,
- D'appliquer le tarif le plus élevé pour les familles ne résidant pas à Nouvoitou pour la demi-journée, la journée, le repas.
- De dire que les grilles de Quotient Familial sont applicables pour les enfants des agents communaux, même pour les agents ne résidant pas sur la commune.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **FINANCES LOCALES**

##### **2017-45- Tarifs applicables à l'étude surveillée et à la garderie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Vu la délibération du 25 janvier 2010 relative à l'établissement des quotients familiaux déterminant la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Vu la délibération n° 2015-39 du 11 mai 2015 relative à l'application des tarifs pour la garderie et l'étude surveillée,

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1 % concernant la ½ heure comme indiqué ci-dessous :

Tranche de QF	Tarif	Prix de la ½ heure	
		Ancien tarif	Nouv. tarif
QF de 0 à 457 €	1	0,63 €	0,64
QF de 458 à 519 €	2	0,73 €	0,74
QF de 520 à 578 €	3	0,82 €	0,83
QF de 579 à 903 €	4	0,90 €	0,91
QF de 904 à 1 500 €	5	0,94 €	0,95
QF supérieur à 1 500 € et QF inconnu	6	0,95 €	0,96



Le tarif des goûters ne change pas comme indiqué ci-dessous :

Tranche de QF	Tarif	Prix du goûter
QF de 0 à 457 €	1	0,39 €
QF de 458 à 519 €	2	0,44 €
QF de 520 à 578 €	3	0,50 €
QF de 579 à 903 €	4	0,55 €
QF de 904 à 1 500 €	5	0,57 €
QF supérieur à 1 500 € et QF inconnu	6	0,58 €

Le dépassement pour les ½ heures supplémentaires et par famille n'est pas modifié, le tarif reste à 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'approuver l'augmentation des tarifs de 1 % pour la demi-heure,
- De ne pas augmenter le tarif des goûters, et les dépassements de ½ heure supplémentaires.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **FINANCES LOCALES**

##### **2017-46- Service Animation Enfance : Tarification du programme d'été**

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs « Enfance-Jeunesse »,

Des séjours courts sont proposés cet été aux enfants de 5 à 11 ans. Les tarifs proposés sont modulés en fonction des quotients familiaux en vigueur.

Une conseillère demande pourquoi il y a 12.50 € en plus de la facturation des journées et repas ALSH.

L'adjointe à l'enfance-jeunesse répond que cela comprend les repas du soir et l'encadrement continu des enfants.

Une conseillère indique qu'elle trouve que les prix sont excessifs par rapport à la jeunesse.

L'adjointe à l'Enfance-Jeunesse répond qu'il y a plus d'encadrement pour les séjours impliquant des petits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De fixer le montant des participations des familles à ces séjours de la façon suivante :

<b>ENFANCE</b>			
Libellé du séjour	Lieu	Date	Tarifs
« Les indiens débarquent à Nouvoitou » 5-7 ans	Parc des Sports (en tentes) 35410 NOUVOITOU	Du 11 au 13 juillet 2017	3 journées ALSH + 3 repas ALSH + 12,5 € x 3
« Sport & Nature » 7-11 ans	Base du Couesnon Rive Gauche Base de Loisirs (en dur) 35140 MEZIERES-SUR-COUESNON	Du 24 au 28 juillet 2017	5 journées ALSH + 5 repas ALSH + 12,5 € x 5
« Equitation & Nature » 6-11 ans	Camping de la Ruée vers l'Air Le Tertre Gerault 35580 GUIGNEN	Du 21 au 25 août 2017	5 journées ALSH + 5 repas ALSH + 12,5 € x 5

Tranche de QF	Prix de la journée	Prix du repas	« Les indiens débarquent à Nouvoitou »	« Sport & Nature »	« Equitation & Nature »
Entre 0 et 457€	6,42 €	2,81 €	65,19 €	108,65 €	108,65 €
Entre 458 et 519€	7,28 €	3,20 €	68,94 €	114,90 €	114,90 €
Entre 520 et 578€	8,26 €	3,60 €	73,08 €	121,80 €	121,80 €
Entre 579 et 903€	9,17 €	4,00 €	77,01 €	128,35 €	128,35 €
Entre 904 et 1500€	9,44 €	4,13 €	78,21 €	130,35 €	130,35 €
QF sup. à 1500€ ou non déclaré	9,63 €	4,20 €	78,99 €	131,65 €	131,65 €

Les grilles de Quotient Familial sont applicables pour les enfants des agents communaux, même pour les agents ne résidant pas sur la commune.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### 2017-47- Service Animation Jeunesse : Tarification du programme d'été

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs « Enfance-Jeunesse »,

Une sortie au Parc Astérix, le 12 juillet et un séjour court seront proposés cet été, aux jeunes de 10 à 16 ans, ayant fait une inscription préalable au service, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Jeunesse. Les tarifs proposés seront modulés en fonction des quotients familiaux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

➤ De fixer le montant des participations des familles à la sortie Parc Astérix, de la façon suivante :

Tranche de QF	Sortie Parc Astérix, le 12 juillet
Entre 0 et 457€	35 €
Entre 458 et 519€	40 €
Entre 520 et 578€	45 €
Entre 579 et 903€	50 €
Entre 904 et 1500€	51 €
QF sup. à 1500€ ou non déclaré	51,50 €

➤ De fixer le montant des participations des familles à ce séjour de la façon suivante :

Tranche de QF	Séjour «Itinérant entre Nouvoitou et le Mont Saint Michel» (10-16 ans) du 17 au 21 juillet
Entre 0 et 457€	84 €
Entre 458 et 519€	96 €
Entre 520 et 578€	108 €
Entre 579 et 903€	120 €
Entre 904 et 1500€	122,40 €
QF sup. à 1500€ ou non déclaré	123,60 €

Les grilles de Quotient Familial sont applicables pour les enfants des agents communaux, même pour les agents ne résidant pas sur la commune.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### 2017-48- Extension groupe scolaire : Avenants aux marchés

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à certains ajustements dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension de l'école publique du Chêne Centenaire :

#### Lot 2 : GROS ŒUVRE - DEMOLITION

Entreprise BM TEXIER, retenue pour un montant initial de 50 312,18 € HT	
- Démolition de fondation dans zone d'emprise de la rampe PMR :	+ 375,00 € HT
Total :	+ 375,00 € HT Soit + 0,75 %

#### Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES

Entreprise Menuiseries AUGUIN retenue pour un montant initial de 17 095,20 € HT	
- Suppression de 3 châssis simple vitrage :	- 844,41 € HT Soit - 4,94 %

#### Lot 7 : CLOISONS SECHES - ISOLATION

Entreprise BREL retenue pour un montant initial de 28 075,20 € HT	
- Complément d'isolation laine de verre (11,76 m <sup>2</sup> )	+ 117,60 € HT Soit + 0,42 %

#### Lot 9 : CARRELAGE - FAIENCE

Entreprise Michel LAIZE retenue pour un montant initial de 16 458,02 € HT	
- Traitement de 2 seuils d'entrée de l'atelier, y compris barres de seuil :	+ 470,00 € HT
- Fourniture et pose de 2 regards à carreler :	+ 147,17 € HT
Total :	+ 617,17 € HT Soit + 3,75 %

#### Lot 13 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE

Entreprise Serge RETE, retenue pour un montant initial de 41 834,07 € HT	
- Suppression du distributeur de papier hygiénique	- 48,51 € HT Soit - 0,12 %

Le montant cumulé des marchés s'élève à 360 189,43 € HT après prise en compte de ces avenants, ce qui représente une augmentation de 216,85 € HT (+ 0,06 %) par rapport au montant initial du marché (359 972,58 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De signer les marchés correspondant aux offres reconnues comme mieux-disantes,
- De signer toutes pièces afférentes à cette opération.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### 2017-49- Saison culturelle 2017 : Tarifs des spectacles

Vu la délibération n°2016-921 en date du 12 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- Ajouter une mention à l'atelier dessin et d'annuler le tarif 2 € à l'atelier du Festival des sciences :

Libellé du spectacle / de l'animation	Date	Tarif proposé	Lieu	Indications
<b>Atelier dessin</b> avec Rocio Araya	Samedi 16 septembre	10 € Tarif « Sortir ! » : 4 €	Nouvoitou Médiathèque	Utilisation du P1RZ pour l'encaissement des inscriptions
<b>Festival des sciences</b> Atelier « fouilles archéologiques » et « peinture paléolithique »	Samedi 7 octobre	Gratuit	Nouvoitou Médiathèque	Par CPIE

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### FINANCES LOCALES

#### 2017-50- Révision des loyers des 2 logements communaux situés au 8 rue de Châteaugiron, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que :

- Les loyers à la charge des locataires des 2 logements sociaux, situés au 8 rue de Châteaugiron, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, sont actuellement établis comme suit :
  - T2 (36,99 m<sup>2</sup> habitables) : 261,50 €
  - T3 (59,04 m<sup>2</sup> habitables) : 364,66 €
 Soit une recette mensuelle de loyer de 626,16 €.
- L'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 (trimestre de référence mentionné dans la convention) est de + 0,18 % ce qui représenterait une augmentation possible de 65 centimes d'euros pour le T3 et de 47 centimes d'euros pour le T2.

Compte-tenu de l'ancienneté de ces logements (1999) et des loyers pratiqués sur les logements neufs livrés en 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De maintenir le montant des loyers pour ces 2 logements sociaux soit :

Loyers applicables du 01/07/2017 au 30/06/2018	
T2	261,50 €
T3	364,66 €
Total mensuel	626,16 €
Total annuel	7 513,92 €

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### FINANCES LOCALES

#### 2017-51- Régularisation des charges locatives 2016 et actualisation des charges mensuelles au 1<sup>er</sup> juillet 2017 des 2 logements communaux situés au 8 rue de Châteaugiron

Monsieur le Maire énonce les éléments suivants :

Les provisions pour charges locatives payées mensuellement par les 2 locataires sont les suivantes :

- T2 (37 m<sup>2</sup>) : 27 €
- T3 (59 m<sup>2</sup>) : 43 €

Soit une provision de charges locatives de 70 €/mois et 840 €/an.

Le total général des charges locatives récupérables\* est de 1 191 € en 2016 alors que le total annuel des provisions versées par les locataires s'élève à 840 €, le solde des charges à percevoir auprès des 2 locataires serait donc de 351 €.

Toutefois, le total annuel des loyers (7 514,28 €) + des provisions de charges (840,00 €) perçus en 2016 s'élève à 8 354,28 € alors que le total annuel des charges récupérables (1 191,00 €) + le total des charges non récupérables (148,56 €) s'élève pour sa part à 1 339,56 € en 2016.

Dès lors, l'excédent réel de recettes pour ces deux logements s'élève à 7 014,72 € en 2016.

*\* RAPPEL des principales charges récupérables auprès des locataires :*

*Électricité : abonnement + consommations des parties communes (non comptabilisé car insignifiant)*

*Temps passé par le personnel communal pour l'entretien des parties communes (1h/semaine)*

*Temps passé par le service technique pour de petites interventions (évalué à 1/2h semaine)*

*Taxe Ordures Ménagères, achat de matériels pour petites réparations dans les parties communes*

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De renoncer à récupérer le déficit de charges 2016 auprès des locataires, compte-tenu de l'excédent de recettes constaté après déduction de l'ensemble des charges,
- De maintenir la provision mensuelle pour charges locatives :

	<b>Provisions de charges du 01/07/2017 au 30/06/2018</b>
T2 (37 m <sup>2</sup> )	27,00 €
T3 (59 m <sup>2</sup> )	43,00 €
<b>Recette totale / mois</b>	<b>70,00 €</b>
<b>Recette totale / an</b>	<b>840,00 €</b>

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### **2017-52- Tarifs de location des fourreaux de communications électroniques**

La commune, dans le cadre de ses compétences en matière de travaux sur le domaine public et de celles détenues au titre de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a réalisé ou est amenée à réaliser, par elle-même ou via Rennes Métropole, des ouvrages relatifs à l'installation et à la mise à disposition de fourreaux, de sous fourreaux, de chambres de tirage et éventuellement de fibres optiques dont elle est propriétaire.

La commune de Nouvoitou déploie une infrastructure technique afin de préparer le passage au très haut débit sur son territoire. Cette infrastructure est composée de fourreaux, de chambres de tirage enterrées lors de travaux de voirie.

De telles infrastructures de communications électroniques établies par la commune sont susceptibles d'intéresser des opérateurs de réseaux ouverts au public ou des utilisateurs de réseaux indépendants et des gestionnaires d'infrastructures de communications électroniques dans le cadre du déploiement du très haut débit.

Il y a donc lieu d'envisager la possibilité pour la collectivité de permettre la location des fourreaux, sous-fourreaux, chambres de tirage et le cas échéant de fibres optiques surnuméraires disponibles dont elle est propriétaire.

Définition des termes :

- Fourreau : Gaine, tube servant à protéger des conduits ou des fils dans la traversée des murs, des planchers ou des tranchées.

- Sous-fourreau : Gaine, tube installé à l'intérieur d'un fourreau et servant à séparer les fils des différents opérateurs
- Fibre optique : Fil de verre ou en plastique très fin qui a la propriété de conduire la lumière

La mise à disposition à un opérateur d'infrastructures de communications électroniques, dès lors qu'il s'agit là de dépendances relevant du domaine public, doit donner lieu à la perception d'une redevance au bénéfice de la collectivité territoriale propriétaire ou gestionnaire desdites infrastructures, au titre de l'occupation du domaine public considéré (à savoir ici les fourreaux et les chambres qui sont assimilés à un domaine public).

L'article L. 45-9 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) dispose que « le prix facturé pour l'occupation ou la vente de tout ou partie de fourreaux reflète les coûts de construction et d'entretien de ceux-ci ».

Le prix d'utilisation d'un fourreau est fixé à 1€/m/an HT.

Les tarifs sont révisables par délibération. (Règles à préciser dans la convention en accord avec les parties intéressées).

Un conseiller demande quelle longueur cela représente sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a approximativement 2 km.

Monsieur le Maire ajoute que Rennes Métropole travaille au raccordement des Mairies à la fibre optique, avec un tarif préférentiel (- 50 %).

Le raccordement des bâtiments entre eux avec une fibre noire est également à l'étude.

Un conseiller demande qui choisit à qui la commune loue ses fourreaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas légal de choisir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention relative à la location de fourreaux, de sous fourreaux, de chambres de tirage et le cas échéant de fibres optiques avec chaque opérateur autorisé à déployer le très haut débit sur la commune de Nouvoitou au tarif de 1€ HT /m/an, tarif révisable selon les règles à préciser dans la convention en accord avec les parties intéressées.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **AMENAGEMENT**

##### **2017-53- Effacement de réseau HTA rue de Chalau : Convention avec Enedis**

Dans le cadre des travaux projetés pour l'aménagement de la rue de Chalau, les services d'Enedis ont été sollicités pour procéder à l'effacement du réseau HTA entre son intersection avec la rue de la Siacrée et l'allée de la Mare Briard. Ces travaux affectent le domaine public métropolitain et seront pris en charges par Rennes Métropole.

Une autorisation de la commune est toutefois nécessaire pour procéder à l'implantation d'un nouveau support à l'extrémité ouest de la rue de Chalau, sur le domaine privé communal (parcelle AH 86).

Il est précisé que les travaux d'effacement de ce réseau HTA, dans l'emprise du chemin de la Mare Briard pourront être poursuivis, à la charge de la commune, dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement de La Grande Prée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'accepter les termes de la convention de servitudes élaborée par Enedis, autorisant, à titre gracieux, la pose du support dans l'emprise de la parcelle AH 86 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **AMENAGEMENT**

### **2017-54- Domaine de Bellevue - Lotissement Jean Langlois : Dénomination des rues**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il convient donc de choisir des noms de rues pour Le Domaine de Bellevue situé le long de la rue de Vern et pour le lotissement Jean Langlois situé le long de la voie du même nom.

Le bureau municipal propose les noms suivants : Allée du Docteur Edmond Ramé et Allée du Major Franck Ross pour le Domaine de Bellevue, et Allée Raymond Protat pour le lotissement Jean Langlois.

Monsieur le Maire explique l'origine des noms proposés : Dr Edmond Ramé a travaillé à la sélection de la poule Coucou de Rennes et à sa conservation, le major Frank Ross est un aviateur qui a péri à la Drouais, et Raymond Protat est un Nouvoitouzien résistant, qui a été déporté pendant la seconde guerre mondiale.

Un conseiller indique que la Commission Urbanisme n'a pas pris de décision concernant le nom de ces rues car il n'y a pas eu d'accord sur le nom de l'allée centrale du Lotissement Jean Langlois. Il ajoute qu'il y a peu de réunion de Commission et que les comptes-rendus sont diffusés avec beaucoup de retard.

Un conseiller fait remarquer qu'encore une fois il n'y a pas de nom féminin.

Monsieur le Maire répond, qu'il est d'accord sur les délais trop longs de diffusion des comptes-rendus. Concernant le peu de réunions de la Commission Urbanisme, Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas évident d'organiser des réunions compte-tenu de la complexité des dossiers.

Une conseillère demande si l'on connaît le nom de la première conseillère municipale de Nouvoitou.

Un conseiller dit qu'il est satisfait des noms choisis ici.

Un conseiller ajoute qu'ils sont courts et faciles et écrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- D'attribuer les noms suivants aux voies communales du Domaine de Bellevue : Allée du Docteur Edmond Ramé et allée du Major Franck Ross,
- D'attribuer le nom suivant à la voie communale du lotissement Jean Langlois : Allée Raymond Protat,
- D'accepter l'état et les plans joints à la présente délibération, définissant les rues de la commune de Nouvoitou,

- De préciser que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget,
- De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services publics intéressés,
- De mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 2017-55- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, à compter du 15 mai 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (c'est-à-dire les agents remplissant les conditions individuelles pour être nommés au grade considéré), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio minimum ou maximum (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu les délibérations en date du 15 novembre 2007, du 31 janvier 2008, du 26 octobre 2009 du 12 septembre 2011, du 11 mars 2013, du 29 juin 2015 et du 22 février 2016,

Vu la saisine du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

- De fixer le taux suivant la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectif du grade	Nombre de promouvables potentiels	Ratio (%)	Nombre de nominations potentielles*
Ingénieur	Ingénieur principal	1	1	100	1
Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1	1	100	1*
Éducateur ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Éducateur ppal 1 <sup>ère</sup> cl	1	1	100	1*
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	100	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	100	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	11	9	100	9*
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	100	0
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	0
Agent spec ppal écoles mat 2 <sup>ème</sup> cl	Agent spec ppal écoles mat 1 <sup>ère</sup> cl	2	1	100	1

\* Sous réserve des quotas et/ou d'examen professionnel, le cas échéant

Observation : les nominations potentielles ne sont effectives que sur décision expresse de l'autorité territoriale.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**



## RESSOURCES HUMAINES

### 2017-56- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 27 juin 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

➤ De remettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière culturelle :

- **Catégorie C - Filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1	Responsable de service	1 200 €	6 500 €	11 340 €
C2	Gestionnaire et agent d'accueil	1 100 €	6 200 €	10 800 €

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 2017-57- Contrats aidés : mise en place d'une gratification « d'été »

Monsieur le Maire rappelle qu'une prime « d'été » (composée de 10% du traitement brut et primes de chaque agent) est instaurée pour les agents de droit public (titulaires et stagiaires).

Considérant que le régime indemnitaire ne peut être instauré pour les contrats de droit privé (contrats aidés), Monsieur le Maire propose d'établir une gratification permettant aux agents en Contrat d'Avenir actuellement en poste sur la commune de bénéficier des mêmes prestations et dans les mêmes conditions que les dispositions applicables aux autres agents de droit public, titulaires et stagiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De faire bénéficier les agents en contrat aidés, ayant un an au moins d'ancienneté, d'une prime annuelle égale à celle octroyée pour les agents de droit public, soit 10 % du traitement brut (proratisable en fonction du temps de travail, le cas échéant), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## INTERCOMMUNALITE

### 2017-58- Adhésion au dispositif d'achats centralisés REGATE : Approbation des conditions générales de Recours - Autorisation de signature de la convention d'adhésion - Délégation au Maire

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et 19 septembre 2016, Rennes Métropole puis la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE pour Rennes Groupement Achat Territorial. Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- Une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- Une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- Une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- Une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, REGATE mène deux missions :

- Réaliser des activités d'achat centralisées : REGATE conclut directement des marchés de fournitures et de services en gérant seul la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.
- Réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics : REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et de formation. Il peut également gérer la procédure de passation d'un marché ou d'un accord cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main. Ces prestations sont soumises à un droit de tirage limité par membre.

Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion annexée au présent rapport. Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre REGATE, les membres et les futurs prestataires ou fournisseurs, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Si la commune adhère, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à REGATE pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achats.

Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas in fine.

La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communs et transversaux, la seconde étant réservée aux achats liés à des biens ou services que l'EPCI n'achète pas.

Un conseiller est surpris de voir la mention de remises de fin d'année.

Un conseiller demande si l'on a un minimum de commandes à effectuer.

Monsieur le Maire lui répond que non, la commune est libre de passer ou non par les marchés de la centrale d'achats.

Un conseiller demande comment est déterminé le montant de l'adhésion proposé.

Monsieur le Maire répond que ça dépend du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et par la Ville de Rennes, et notamment les conditions générales de recours.
- D'autoriser la signature de la convention d'adhésion à REGATE pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 900 € à compter de 2018,
- De déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **INTERCOMMUNALITE - INFORMATION**

#### **Présentation du rapport annuel 2016 du SIMADE 35**

Le rapport annuel 2016 sur le Service de soins infirmiers et de maintien à domicile, a été établi.

Ce rapport est mis à la disposition des élus en Mairie.

Ce rapport est consultable par le public qui en ferait la demande.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote en séance.

### **QUESTIONS ECRITES**

#### **A/ Communication du budget et information sur les principales actions du CCAS**

Le budget a été communiqué aux membres du Conseil Municipal. Concernant les principales actions du CCAS :

Le C.C.A.S anime **une action générale de prévention et de développement social** dans la commune, **définie au regard de l'Analyse des Besoins Sociaux**, des attentes et besoins de la population.

#### Missions légales

- **Participer à la constitution des demandes d'aide sociale légale** (APA, hébergement, prestation de compensation du handicap, aide médicale d'Etat, CMU-C, RSA)

- **Procéder à la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable sous réserve qu'un lien soit établi avec la commune**

Missions facultatives (proposées à Nouvoitou)

- **Intervenir librement en matière d'aide sociale financière aux familles** (aide alimentaire d'urgence, aide financière au permis de conduire, aide financière pour l'achat de matériel ou équipement médical, tarification solidaire sur le transport collectif, dispositif SORTIR !)

- **Apporter son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé et associatif** (attribution de 140 logements de 5 bailleurs sociaux (dont 1 résidence jeunes actifs et 1 village des aînés), attribution de 8 berceaux à la Crèche Babilou, subventions aux associations).

- **Gérer directement des équipements et services** (gestion de 8 logements Logis des Cordeliers, 2 logements rue de Châteaugiron, 1 logement rue de Domloup, service de portage de repas à domicile)

#### **Les autres actions (ou projets en cours) du CCAS de Nouvoitou**

- repas annuel offert aux aînés de plus de 70 ans
- opération « argent de poche » 2 fois par an pour les 16-21 ans
- proposition d'une mutuelle communale à tarif négocié

En partenariat avec les CCAS de Vern, Corps-Nuds et St Armel : préparation annuelle d'un voyage pour les seniors co-financé par l'ANCV, des réalisations diverses en direction des familles et personnes âgées (livret d'informations pour les seniors, forum Santé Bien-Etre).

#### **B/ Information sur le processus de désignation d'un membre (non élu) récemment nommé au conseil d'administration du CCAS**

*Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L123.6 et R 123.7 à 123.15*

Suite à la démission d'un membre du CA, représentant les associations de personnes âgées, le Président a dû procéder à son remplacement.

- Information le 13 janvier par voie d'affichage en Mairie pendant 15 jours
- Avis adressé à l'UDAF 35 et à l'ensemble des membres du CCAS le 16 janvier.
- Candidatures jusqu'au 31 janvier

En l'absence de candidatures, le Président a procédé à la nomination d'un représentant de la société civile, Mme Fauchoux, nouvelle habitante au village des aînés (a déjà effectué un mandat au sein d'un CCAS et est engagée dans plusieurs associations à vocation sociale (dont l'ADMR).

Ne sont pas représentées au sein du CA, faute de candidatures : UDAF (associations familiales) et les associations pour les personnes handicapées.

Représentants des autres associations : pour les personnes âgées : Mme Lemoine (Club des Bons Amis) et Mme Legagneur (Marpa), de lutte contre les exclusions : M. Davourie (ADMR et JSN) et Mme Goude (La Main Tendue).

#### **DIVERS**

##### **Tirage au sort des jurés d'assises**

Par courrier en date du 7 mars 2017, le Procureur Général de la Cour d'Appel de Rennes a demandé à ce qu'en application des articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale et sur instructions de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de six jurés d'assises à partir des listes électorales.

Ce tirage au sort sera effectué lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2017.

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, du décret n°2002-195 du 11 février 2002, de l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 et de l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 portant répartition des jurés pour l'année 2018, il est procédé au tirage au sort sur la liste électorale de personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Il est rappelé qu'une personne qui n'aura pas atteint ses 23 ans le 31 décembre 2017, c'est-à-dire née après le 31 décembre 1994, ne pourra être retenue.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour Nouvoitou six noms.

Sont tirés au sort :

Page	Ligne	Prénom et Nom	Date et Lieu de naissance	Adresse
113	11	Pascal MIALONIER	28/04/1962 Champigny-sur-Marne (97)	15 rue du Douaire
29	4	Sonia CHEMIN Épouse BUCHARD	22/08/1975 Fougères (35)	La Roncinais
128	9	Mathilde PILET Épouse BOTTIN-PILET	15/02/1979 Aix-en-Provence (13)	9 rue Henri Grouès
44	14	Marie-Madeleine DESMONS Épouse BUTAULT	6/08/1930 Domloup (35)	4 rue de Domloup
124	7	Anne-Marie PELHATE	14/09/1982 Rennes (35)	Tertron
76	11	Julien HERVE	25/02/1987 Rennes (35)	2B rue du Clos Tinel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15